



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de l'Hautil

sommaire

PAGE 2 La réglementation implique de mieux synchroniser les actions des communes et du SIARH

PAGE 3 Les grands chantiers ont commencé

PAGE 4 Le SIARH s'engage dans la démarche de certification ISO 14001

Quels sont les axes d'interventions pour assurer le bon fonctionnement du réseau de collecte ?

PAGE 6 Récapitulatif des aides financières des partenaires concernant les opérations les plus communes en assainissement collectif

PAGE 7 Aspects financiers : les devoirs du particulier et de la collectivité

éditorial

J'ai le plaisir de vous adresser ce second cahier technique principalement dédié à l'assainissement collectif. Comme vous le savez, depuis l'étude « temps de pluie » de 2005, le SIARH connaît une dynamique croissante de travaux. L'objectif est double : respecter au mieux la réglementation et réduire significativement les impacts sur la Seine.

Des chantiers ambitieux ont été lancés pour répondre aux besoins actuels tout en préparant l'avenir.

Les travaux structurants en cours visent à mesurer la quantité d'eaux usées non traitées qui est rejetée dans la Seine et à résoudre les dysfonctionnements par temps de pluie. A cet effet, les effluents sont stockés et restitués progressivement pour être acheminés vers la station d'épuration des Grésillons du SIAAP. L'ensemble des projets sera achevé d'ici 2013.

Dans l'esprit d'une amélioration continue du fonctionnement pour la gestion des effluents, la Lyonnaise des Eaux, délégataire du SIARH, nous accompagne dans une démarche de management environnementale : nous visons la certification **ISO 14 001**, d'ici la fin de l'année 2011.

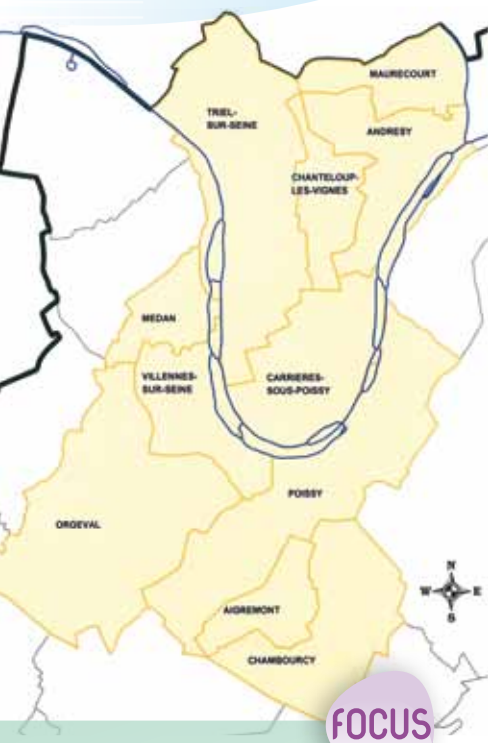
Parallèlement, dans une optique de bonne gouvernance et d'efficacité, les élus du SIARH ont souhaité l'actualisation des **statuts** et la mise à jour de notre **règlement d'assainissement**, au cours de cette année. Je suis convaincu qu'une bonne compréhension de l'articulation des compétences entre communes, SIARH et SIAAP est déterminante pour maîtriser les enjeux environnementaux et réglementaires qui nous concernent.

Pour atteindre le bon état des eaux, les échéances sont courtes.

2015 c'est aujourd'hui, les reports de délais à 2021, c'est demain. Aussi, j'encourage vivement chaque maître d'ouvrage à se saisir pleinement de ses responsabilités, afin que les interventions sur les réseaux nécessaires à son bon fonctionnement soient réalisées au plus tôt.

Fournir un service de qualité aux citoyens dès aujourd'hui avec un prix acceptable par tous, protéger l'environnement, rentabiliser les investissements et surtout anticiper les impacts de la multitude de projets d'urbanisation et de développement économique du territoire ne sont possibles qu'avec une réelle volonté politique et la coordination des actions. Or, nos partenaires financiers - l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France - nous ont dotés d'un outil pertinent : le contrat de bassin 2011-2016. C'est une véritable opportunité pour bénéficier de subventions et d'un suivi de l'efficacité de nos actions. Il renforce également les liens entre acteurs du territoire et favorise les réflexions partagées.

Je vous souhaite une bonne lecture.



FOCUS

Les codes règlementaires et l'assainissement

En France, trois codes traitent des données relatives à la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement. Le **Code de l'environnement** donne la transposition de la Directive cadre sur l'eau. Il fixe les normes de qualité et les objectifs de qualité, et définit les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Il informe sur la mise en place et l'exécution des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les SDAGEs, ainsi que l'application des redevances et des primes des agences de l'eau.

Le **Code de la santé publique** fixe les prescriptions en matière de raccordement (obligation, financement...) et fixent des restrictions sur les déversements d'eaux autres que domestiques dans les réseaux de collecte. Il définit aussi les dispositions à prendre pour les contrôles et l'entretien des équipements.

Enfin, le **Code général des collectivités territoriales** fixe les dispositions générales des services publics d'assainissement, et impose un rapport annuel du maire sur le service. Le code de la Santé publique définit aussi les conditions de redevances communes d'assainissement ainsi que les taxes pour les collectes, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

• Cf Articles L1331-1 et suivants et L1331-7 du Code de la santé publique

La réglementation implique de mieux synchroniser les actions des communes et du SIARH

La mise en place d'un syndicat intercommunal permet aux communes de se doter de moyens pour la gestion d'équipements complexes. Mais au vu des exigences de la réglementation, une coopération efficace entre les deux parties est nécessaire.

La coopération intercommunale est un concept apparu à la fin du XIX^e siècle. Depuis le début, l'assainissement représente une des motivations premières des communes pour cet espace de solidarité. Sa gestion à l'échelle intercommunale s'inscrit dans les logiques de respect des écoulements des eaux, elle permet aussi de faire face aux contraintes topographiques en vue de mieux maîtriser les effluents de chaque commune.

Dans cet esprit, douze communes de la région de l'Hautail se sont rassemblées pour donner naissance, le trois janvier 1958, au Syndicat de l'assainissement de la région de l'Hautail, le SIARH (voir carte à gauche). Conformément au statut décrit par le Code général des collectivités territoriales, le syndicat est aujourd'hui administré par onze communes, la ville de Boisemont ayant quitté le syndicat en 2007, qui sont représentées par deux délégués titulaires ou suppléants afin de définir l'activité administrative du syndicat. La fonction première du syndicat est de collecter les eaux usées et de transporter ces effluents issus des réseaux communaux vers sa station de traitement puis après sa démolition, vers celle des Grésillons, gérée elle-même par le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), qui en assure le traitement.

Le règlement d'assainissement du syndicat

Pour cela, le SIARH s'appuie sur un règlement d'assainissement fondé sur le Code la santé publique, le Code de l'environnement et le Code général des collectivités territoriales (voir encadré à gauche). Ce règlement définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements directs ou indirects, de l'amont jusqu'à l'exutoire du réseau d'assainissement du SIARH, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement. Ce règlement comporte 44 articles, pour lesquels une mise à jour est réalisée en 2011.

Son contenu répond évidemment aux exigences réglementaires françaises et européennes. Rappelons que l'Europe a légiféré dans le domaine de la gestion des eaux usées et pluviales, avec une **Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)** en 1990 suivie d'une **Directive cadre sur l'eau (DCE)** en 2000, traduites en droit français par la **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** en 2006. Toutes les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux

usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007 (Journal Officiel n°162 du 14 juillet 2007).

Enfin, chaque commune dispose de son propre règlement d'assainissement, compatible avec celui du SIARH et intégré dans le Plan local d'Urbanisme (PLU).

Face au retard, il faut se fixer des priorités

L'objectif final de la réglementation européenne est de retrouver un bon état de la ressource. Mais si la DCE fixe comme échéance 2015, voire 2021 ou 2027 selon les contraintes liées à la faisabilité technique, financière, ou encore naturelle, la France a dû mettre en place un plan d'actions en 2007 pour faire face au contentieux européen concernant le retard pris par un certain nombre d'agglomérations dans la mise en oeuvre de la DERU. À cela, le SIARH n'est pas en reste. Et pour gagner le bon état des eaux, les maîtres d'ouvrage des onze communes du syndicat doivent donc engager au plus vite des interventions sur les réseaux. Il est aussi primordial pour le SIARH d'avoir une certaine cohérence et d'essayer d'assurer une coordination avec les différentes actions communales entreprises. Car la charge principale du syndicat est bien de servir d'intermédiaire entre les réseaux de collectes, propriétés des communes, et la station de traitement gérée par le SIAAP, notamment pour la lutte contre les eaux claires et la gestion des eaux pluviales.

Le rôle indispensable de l'autorité compétente des communes : Messieurs les maires

Parmi les responsabilités des communes, la vérification de la conformité des branchements des particuliers et entreprises au réseau d'assainissement, est un point crucial. Deux cas peuvent se présenter. Le premier concerne la demande de branchement au réseau lors de l'obtention du permis de construire, ou lors d'une mise en conformité. L'autre concerne la demande de contrôle de raccordement soit pour l'obtention d'un certificat d'assainissement lors d'une vente, soit lors d'une enquête de conformité afin de dresser un état des lieux des raccordements. Chacun a donc un rôle important à jouer, si l'on veut ensemble parvenir au plus vite au bon état de la ressource. 2015 c'est aujourd'hui, les reports de délais à 2021, c'est demain !

Les grands chantiers ont commencé

Le SIARH a fait réaliser une étude intitulée « temps de pluie » afin de planifier les travaux nécessaires pour être en accord avec la réglementation. Les grands chantiers concernent notamment le bassin de stockage et de restitution et la mise en séparatif des sous bassins versants de Chanteloup-les-Vignes.

Depuis l'étude « temps de pluie » engagée par le SIARH en 2005, le syndicat est entré dans une dynamique croissante de travaux afin de respecter la réglementation et réduire significativement ses impacts sur la Seine. Cette étude, réalisée par le bureau d'étude Sétègue, a mis en évidence plusieurs points noirs tels que : la saturation des réseaux et des postes de refoulement par temps sec, liée à des phénomènes d'eaux claires parasites ; des mises en charge des réseaux par temps de pluie ; des arrivées d'eau du fleuve dans le réseau par temps de crue ; et aussi plus d'un million de mètres cubes déversés en Seine chaque année.

Les chantiers ont débutés en 2010 et s'étalent sur deux ans. Ils consistent dans la mise en place du réseau séparatif de Chanteloup-les-Vignes, la mise à niveau de trois postes de relevage (Migneaux,

Usine à gaz et Reine Blanche), l'installation de la télésurveillance des ouvrages, l'instrumentation et la réhabilitation des déversoirs d'orage, ainsi que la création d'un Bassin de stockage de restitution, le BSR (image à droite).

Parmi tous les travaux, le collecteur du bourg de Chanteloup-les-Vignes constitue un des grands chantiers. Essentiellement constitué du centre historique et des premières extensions du bourg, il est l'un des derniers sous bassins de collecte actuellement unitaire sur cette rive droite. Cette opération assure avec la mise en conformité des autres bassins la cohérence générale de l'ensemble des systèmes de collecte et de transit en rive droite de la Seine.



Chantier du BSR septembre 2011



Microtunnelier à Poissy

zoom

Le patrimoine du SIARH en chiffres

- 89 km de canalisations, majoritairement unitaires
- 24 déversoirs d'orage et de trop pleins
- 13 postes de refoulement
- 3 bassins de rétention des eaux pluviales
- soit un volume de
- 5 millions de m³ d'eaux usées par an.

BSR : le bassin de stockage et de restitution en chiffres

rappel

L'objectif des travaux est de disposer d'un système, qui permettra de stocker temporairement le surplus d'effluents générés par temps de pluie (rive gauche). Ensuite, les effluents rejoindront le poste de refoulement Usine à gaz puis le poste station à Carrières-sous-Poissy (rive droite).

- Volume : 8100 m³
- Diamètre : 41 m
- Profondeur de terrassement : 12,5 m
- Conduite d'entrée : 1,5 m de diamètre

Les bureaux d'étude Safège et Hydratec ont accompagné le SIARH dans la conception des travaux du BSR et des canalisations amont. La fin des travaux est prévue début juin 2012. Leur coût est environ de 14 millions d'euros TTC. Leur financement est assuré par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil général des Yvelines et le SIARH.



Déversement en Seine

Le SIARH s'engage dans la démarche de certification ISO 14001

Dans l'esprit d'une amélioration continue du fonctionnement de la gestion des effluents et pour réduire les impacts sur l'environnement, la Lyonnaise des Eaux accompagne le SIARH dans une démarche de management environnemental.

Le SIARH vise la certification ISO 14001, d'ici la fin de l'année 2011. Pour cela, elle s'est engagée conjointement avec l'exploitant délégataire, la Lyonnaise des Eaux, dans une démarche de mise en oeuvre d'un système de management environnemental. Il s'agit d'une démarche dont l'objectif est la protection de l'environnement, du milieu naturel, mais aussi la réduction des nuisances olfactives et sonores pour les usagers et pour le personnel d'exploitation.

Pour ce faire, un comité de pilotage a été mis en place, dont le rôle est de mettre à jour le Plan de Management Environnemental (PME) basé sur

une analyse des impacts sur le milieu, en terme de fréquence et d'intensité. En fonction de l'analyse des indicateurs et des faits marquants, il est établi un programme d'actions, qui reprend notamment les travaux en cours, par le syndicat. Ensuite, des décisions sont prises sur la planification et le suivi du plan d'actions. La direction du SIARH doit ensuite vérifier que le système est toujours approprié, suffisant et efficace.

L'audit de certification ISO 14001 devrait être réalisé par un organisme externe d'ici novembre 2011.

Quels sont les axes d'interventions pour assurer le bon fonctionnement du réseau de collecte ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les anomalies de branchements et de raccordement des sources et ruisseaux génèrent un apport d'eau supplémentaire de 15 % des débits de rejets autorisés vers la station d'épuration des Grésillons.

Pour éviter les dysfonctionnements du système d'assainissement à l'origine de déversements directs dans le milieu naturel, des actions significatives doivent être effectuées en amont sur le réseau de collecte. En effet, sur un même territoire, les erreurs se cumulent pour provoquer d'importants problèmes en aval. Certaines perturbent l'acheminement correct des effluents jusqu'à la station d'épuration, d'autres peuvent affecter la santé du personnel exploitant ou des résidents. Généralement encadrées par la réglementation, les mesures correctives représentent une obligation dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

Rappelons que le réseau de collecte comprend les canalisations situées entre la limite de propriété privée (regard de visite inclus) et les canalisations de plus grand diamètre auxquelles ces dernières sont raccordées. Elles reçoivent directement les effluents des particuliers et des entreprises. Les actions peuvent s'organiser selon quatre principaux axes : la mise en conformité des branchements des

particuliers et des entreprises, la déconnexion des sources et des petits rus, la mise en conformité des rejets d'eaux usées non domestiques et enfin l'entretien des réseaux.

1. Mise en conformité des branchements des particuliers et des entreprises :

Le principe de base est clair : les eaux usées doivent être correctement raccordées sur le réseau de collecte du même nom ; il en est de même pour les eaux pluviales lorsque l'infiltration sur le terrain privé est impossible. Mais on constate au moins deux grandes catégories de dysfonctionnements...

- Les eaux pluviales peuvent être mal raccordées et rejetées dans le réseau d'eaux usées. C'est ce que l'on appelle les eaux claires météorites (ecm). Il en résulte des montées en charge des réseaux lors d'épisodes pluvieux : les réseaux saturent, débordent (déversoir d'orage), les pompes des postes de relèvement/refoulement saturent. De nombreux déversements se produisent alors, avant que ces eaux n'arrivent à la station d'épuration. Or, les réseaux de collecte et de transport ainsi que les ouvrages (déversoir d'orage, poste de relèvement/refoulement) sont dimensionnés sans prendre en compte ces éventuelles erreurs de branchements.



Milieu naturel

La quantité d'eaux pluviales déversées dans le réseau d'eaux usées est exprimée en hectare de surface active raccordée. En 2005, 41 ha de surface active étaient raccordés et cette surface s'accroît avec l'urbanisation. La connexion avérée de surfaces actives sur le réseau d'eaux usées met en charge une partie des collecteurs et plusieurs postes de refoulement : le PR des Hauts-prés à Triel-sur-Seine lié au réseau séparatif de Triel, le PR Manoir lié aux réseaux d'Andrésey et de Maurecourt, le PR Migneaux recevant les eaux d'Orgeval et de Villennes-sur-Seine.

- Les eaux usées peuvent être « malencontreusement » branchées sur le réseau d'eaux pluviales : elles ne sont alors pas traitées et directement déversées en Seine.

Or, les mauvais branchements s'avèrent fréquents si des campagnes de vérification ne sont pas effectuées régulièrement sur l'habitat ancien comme sur les constructions neuves : les erreurs sont susceptibles d'atteindre 60 % des branchements !

Ces contrôles peuvent intervenir à plusieurs occasions : lors des transactions immobilières (la vérification des branchements étant obligatoire) et lors de campagnes. Les contrôles peuvent prendre la forme d'interventions (tests à la fumée, colorants) chez les particuliers et reste à l'initiative de la collectivité compétente sur les réseaux de collecte, après autorisation du Maire de la commune. Dans le cadre d'une opération collective, les aides de l'Agence de l'eau et du Conseil général sont majorées. Il devient possible d'aider le riverain techniquement et financièrement pour la réalisation de ses travaux en partie privative.

2. Déconnexion des sources et des petits rus

On parle dans ce cas des eaux claires permanentes parasites (ecpp). De la même manière que pour les branchements, la canalisation des petits ruisseaux et des sources engendre des saturations du réseau d'eaux usées, mais cette fois par temps sec.

Les communes situées sur les coteaux sont particulièrement concernées par les sources. Parmi les rus canalisés, citons le ru de Vaux, de la Fontaine aux fées, le ru d'Aigremont, le petit ru de Bethmont, le ru de Poncy. Canalisés, ils sont rejetés dans la Seine et perdent leurs caractéristiques biologiques ainsi que leur attrait comme élément participant au cadre de vie des citoyens.

Ainsi, les apports d'ecpp concernent essentiellement les sous bassins versants de collecte de Chambourcy, Poissy, Villennes-sur-Seine et Médan, et dans une moindre mesure les bassins de Triel-sur-Seine, Boisemont et Chanteloup-les-Vignes.

3. Mise en conformité des rejets d'eaux usées non domestiques

En raison même de leurs activités, artisans et entreprises sont susceptibles de générer des eaux usées non assimilables aux eaux domestiques. Aussi, est-il essentiel de réaliser des audits : il s'agit de vérifier que ces effluents sont prétraités de sorte que les réseaux de collecte recueillent des eaux usées assimilables aux eaux usées domestiques en terme de qualité (pas de produit toxique, charge de pollution équivalente). De même, les déchets liquides ou solides (huile de vidange, peinture, etc.) ne doivent pas être déversés dans les réseaux mais collectés ou déposés à la déchetterie. Les conséquences des déversements non-conformes sont graves : dénaturation des réseaux par les substances toxiques déversées, risques pour la santé du personnel exploitant, bouchage des canalisations qui engendrent des débordements (béton, huile de friture, graisse...). Dans le cadre d'une campagne d'audits, c'est-à-dire d'une opération collective, les aides de l'Agence de l'eau concernent la collectivité porteuse de l'étude (50 % de subvention pour les audits) comme les PME. La collectivité permet d'accompagner techniquement l'entreprise et l'aide financière pour la réalisation de ses travaux repose sur des subventions (de 30 à 50 %) et des avances (prêts à taux 0) de l'Agence de l'eau (voir modalités de l'AESN).

4. Entretien et réhabilitation des réseaux

Cela recouvre de multiples actions : curage, débouchage, réparations (suite aux intrusions de racines, branchements mal effectués, fissures, affaissements, usures et dénaturation des canalisations...). Les travaux et l'entretien à effectuer sur les réseaux sont préconisés dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement. Ils sont priorisés et budgétisés.

Le traitement de l'H₂S réclame une attention particulière, l'hydrogène sulfuré étant un gaz très toxique et létal. Ce gaz se forme dans les canalisations lorsque les eaux usées stagnent (longues canalisations avec peu de débit) ou en période estivale quand les rejets domestiques sont moindres. Le seuil de 10 ppm (partie par million) est considéré comme toxique. Il représente un danger pour le personnel exploitant. Alors qu'il se forme le plus souvent dans les canalisations par fermentation des effluents, on le retrouve également dans les postes de relèvement/refoulement en aval. Son traitement est toutefois assez simple avec des produits neutralisant à injecter régulièrement dans les canalisations.



Construction de la paroi moulée du BSR

Récapitulatif des aides financières des partenaires concernant les opérations les plus communes en assainissement collectif

Les taux indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} août 2011.

Les aides financières des partenaires ne peuvent excéder 80 % du montant total de l'opération. Voir les conditions particulières de chaque financeur (contrat eau du CG 78...)

	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE	CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES
ÉTUDES SPÉCIFIQUES D'ORIENTATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX	50 %	Si contrat de bassin signé par la Région : 35 % max pour des études thématiques portant sur le territoire du bassin	10 % (élaboration programme tvx, SDA,) ds la limite de 185 K€ HT Sinon études pré-opérationnelles au taux des tvx
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX	15 % -30 % de subvention et 15 % d'avance suivant la zone de redevance et STEP conforme DERU	Si contrat de bassin signé par la Région :10% si opération prioritaire pour le milieu naturel avec effet quantifié sur la réduction de la pollution	De 15 % (urbain) à 35 % (rural)
MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS	60 % : opérations groupées de branchements neufs, réhabilitation : mise en séparatif, -5 % si la STEP non conforme DERU	10 % partie publique éligible uniquement	De 15 % (urbain) à 35 % (rural) avec un plafond de 7 800 €/branchement. Sous maîtrise d'ouvrage publique, aide aux particuliers avec un bilan faisant état d'au moins 60 % réduction des branchements non conformes
MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX (CRÉATION DE RÉSEAUX NEUFS POUR DES HABITATIONS EXISTANTES)	20 % -35 % de subvention et 15 % d'avance suivant la zone de redevance et STEP conforme DERU	10 %	De 15 % (urbain) à 35 % (rural) avec plafond fonction du diamètre canalisation
TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15 % -30 % de subvention et 15 % d'avance suivant la zone de redevance et STEP conforme DERU	Si contrat de bassin signé par la Région : mise aux normes de l'autonome éligible à 17 %, pour des opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique ; raccordement considéré comme de l'extension donc non éligible, sauf dérogation justifiée	De 15 % (urbain) à 35 % (rural) avec un plafond de 10 000 €/branchement



Aspects financiers : les devoirs du particulier et de la collectivité

Tout service public d'assainissement collectif ou non-collectif, donne lieu à la perception de redevances par tous les utilisateurs, dès lors que leur immeuble ou leur maison sont raccordés au réseau d'assainissement.

La redevance d'assainissement

La facturation des eaux usées est fixée sous forme de redevance dite d'assainissement par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau ; une partie fixe servant à couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

La Participation de Raccordement aux Egouts prévue par l'article L. 1331-7 du code de la santé publique

Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation (PRE).

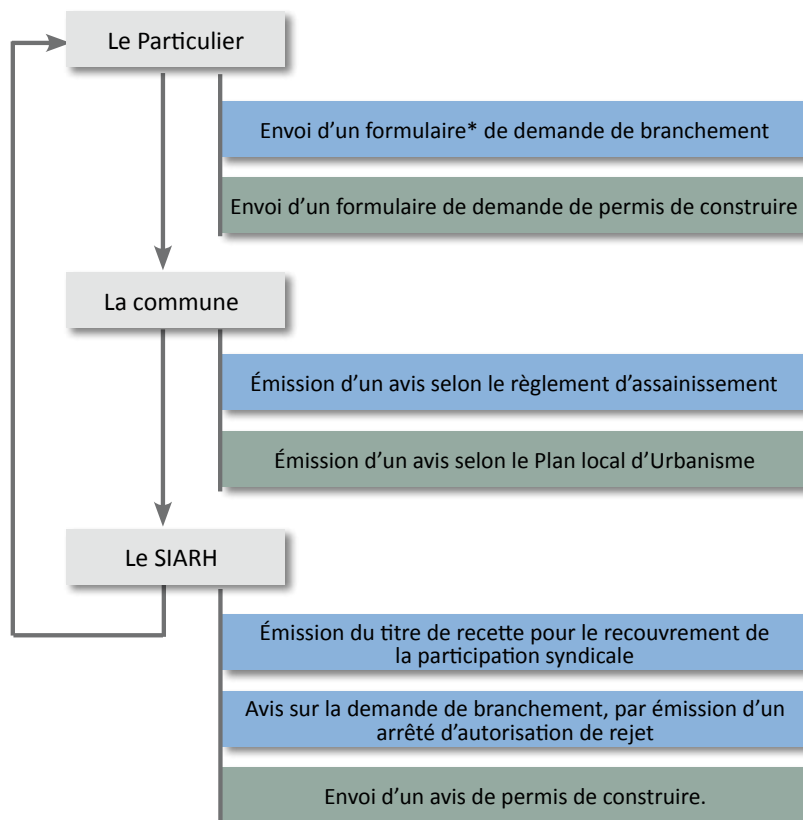
La commune demande en effet une taxe de raccordement dès lors que l'habitation a été construite après la mise en service d'un réseau des eaux usées (égouts). Tout nouveau branchement requiert aussi cette participation (PRE) pour dédommager le service du coût de construction du réseau.

La participation de raccordement aux égouts n'est exigible qu'une fois le raccordement effectué et conforme au règlement d'assainissement de la commune et/ou du syndicat.

Les frais d'antenne

Enfin, les frais d'antenne sont payables par l'utilisateur lorsqu'une antenne en attente de branchement a été créée spécifiquement par les services d'assainissement.

La collectivité est responsable du bon raccordement.



Dans le cas d'une construction

Dans le cas d'une mise en conformité

* disponible en mairie ou au syndicat.

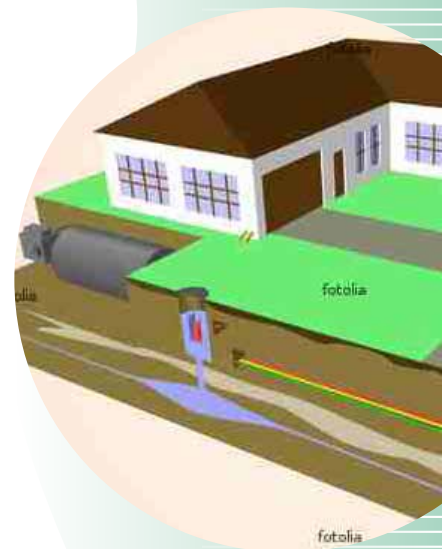
Le raccordement des immeubles

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau de collecte des eaux usées.

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique sont à la charge exclusive du propriétaire.

Pénalité en l'absence de raccordement

Si l'obligation de raccordement (code de la santé publique) n'est pas respectée dans le délai fixé (2 ans maximum), le consommateur court le risque de se voir infliger une pénalité pécuniaire (doublement de la redevance au minimum)



Vidéos sur You Tube

Les vidéos sont issues de la réunion thématique du 12 avril 2011. Elles sont disponibles sur You Tube :

- 1 Introduction par M. Frédéric BERNARD, Président du SIARH
- 2 Étude temps de pluie et rappels réglementaires par M. Dimitri LANGHADE, Chef de l'Agence Lyonnaise des Eaux à Poissy
- 3 Le programme des travaux du SIARH par M. Bertrand SILLAM, Coordinateur technique du SIARH
- 4 Rôle et travaux du BSR par Mme Cécile ACHIN, Chef de projet SAFEGE
- 5 Travaux de mise en sécurité des postes / ISO 14001 par M. Dimitri LANGHADE et M. Philippe CHEMILLIER, de l'Agence Lyonnaise des Eaux à Poissy
- 6 Visite des postes de refoulement du SIARH

Remerciements

Le SIARH tient tout particulièrement à remercier :

- Dimitri LANGHADE (Lyonnaise des Eaux) et
- Véronique JAMIN (Lyonnaise des Eaux)

emplacement CD

Publications recommandées

Réglement d'assainissement
www.siarh.fr

Brochure AESN
Contrôle de réception des travaux de réalisation de la partie privative des branchements particuliers

Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement
www.eau-seine-normandie.fr > Collectivité > L'assainissement > Réseaux d'assainissement

Adresses utiles

SIARH
Hôtel de ville de Poissy
Place de la République
78303 Poissy cedex

www.siarh.fr

Agence de l'Eau Seine Normandie
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

Vos contacts au SIARH

Sandrine PERRAULT
Ingénieur-Animatrice Contrat Global pour l'Eau
Tél. : 01 39 70 49 97
Mob. : 06 08 77 11 09
sperrault@ville-poissy.fr

Johan DENYS
Technicien Supérieur Assainissement
Tél. : 01 39 70 46 86
jdénys@ville-poissy.fr

Françoise CARCASSÈS
Coordinatrice Technique
Tél. : 01 39 22 54 86
fcarcasses@ville-poissy.fr



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ile de France

SIARH
Hôtel de ville de Poissy
Place de la République
78303 Poissy cedex

www.siarh.fr



LES CAHIERS TECHNIQUES DE L'EAU

Édité par le SIARH, Hôtel de ville de Poissy
Place de la République 78303 Poissy cedex
Tél. : 01 39 70 49 97 – Fax : 01 39 70 50 44

Directeur de la publication : Sandrine Perrault

Création : Agence Rouge Vif

Rédaction et exécution : Markedia

Imprimé sur du papier FSC (écolabel garantissant la gestion durable des forêts), dans une imprimerie certifiée Imprim'Vert.